



Lèttre de prealable pour licenciement

Par **sofe11**, le **17/05/2013** à **13:26**

bonjourrrnrje suis salariée dans une SARL de BTP , depuis 2009 (CDI) le 30 juillet 2012 j'ai été en arrêt maladie pour harcèlement moral au travail , le 08 août mon employeur il m'envoie une lettre de préalable pour licenciement pour le 28 août, et pourtant mon arrêt a été prolonger, est ce que il a le droit de me convoquer a cette entretien ? , je me suis présenté au rendez vous avec un conseiller salarié (CGT) en as été au a l'adresse qui était mentionner sur la lettre , l'employeur il c'est pas présenté et c'est été juste une adresse d'une boîte au lettre , j'ai paré par mes collègues qu'il m'attendais au bureau chez lui qui était pas déclarer comme bureau d'entreprise, j'ai une attestation de la responsable de centre au il sont l'adresse que j'ai été présent le jours de rendez vous , et aussi le rapport de mon conseiller de salarié , qui atteste sur cela n'est ce que c'est normal tout ça ? est ce que il as appliquer le droit du travail ?rnmmerci de me répondre

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **17:36**

Bonjour,rnL'employeur peut vous convoquer pendant vos heures de sortie telles qu'elles figurent sur les arrêts de travail que vous avez transmis.rnEn absence d'entretien vous n'êtes pas licenciable. L'erreur matérielle d'adresse est possible, l'employeur doit simplement s'il entend persister reprendre la procédure de convocation.

Par **sofe11**, le **17/05/2013** à **18:16**

bonsoir rnmmerci pour votre réponse , mais l'adresse qui sont met sur la convocation et une

bonne adresse , c'est l'adresse de siège sociale , il sont que cette adresse comme officielle , et c'est la même adresse sur le KBIS de la SARL , et pour les heurs , il me convoquer pour 15H00

Par **pepelle2**, le **17/05/2013 à 18:34**

Bonjour,rnSi j'ai bien compris votre entretien date du 28 aout 2012, donc il s'est passé quoi depuis ?

Par **sofe11**, le **17/05/2013 à 18:43**

je vais vous raconter mon dossier et très compliquer rndonc le 30 aout j'ai prés un avocat par connaissance avec des amis , il as rédige une lettre a la SARL pour de nombreux points des anomalie , pas de visite médicale pendants l'embauche , des heurs sup non payé , pas de congé payé , pas d'indemnité de repas et de trajet , pleins de chose , il me paye a 8à euro par jours comme la nuit , sans calculer les heurs et les week end aussi les jours férié , il sont rembourser mes congé payé a cibtp , pleins de truc ,rne hic ' jours après , l'avocat m'informe qui va arrêter l'affaire parce que un des amis a mon employeur le connais , donc je comprend très bien il veux pas ce fâcher ni avec nous ni avec eux ,j'ai reçue une lettre de la sarl qui me dise reprise du travail , pour planifier des chantier qui sont en cours, et pourtant je suis toujours en arrêt maladie

Par **moisse**, le **21/05/2013 à 08:42**

Bonjour,rnSi vous êtes en arrêt, votre contrat est suspendu.rnVotre employeur ne peut donc vous donner d'instruction.rnVous aurez soin de l'aviser de votre consolidation par LR/AR afin qu'il puisse organiser la visite médicale de reprise.

Par **sofe11**, le **21/05/2013 à 12:52**

je veux plus travailler pour cette entreprise, j'explique ma situation , donc j'ai repris contacte avec mon conseiller de CGT , pour annoncer que j'ai plus d'avocat , il as rédiger une lettre a la société ou il demande mes bulletins de salaire , pour montrer a la société que je contenue ma procédure , une semaine après sans réponse j'ai écrit une lettre moi même en LR/AR , ou je réclame mes bulletins de salaire aussi , et la un avocat a la société me repend , il veux savoir quand je vais reprendre le travail , et c'est quoi la cause de ma maladie , mon conseiller ma orienté vers un avocat , et j'ai donner tout mon dossier , en as saisie le conseil du prudhomme , le 1/10 , apprend que le dépôt de la société et victime d'incendie (et comme par hasard , il dise qu'il ya des bureau) tout les document sociaux de salarie sont bruler !!!!!!!!!!!!! bizare bizare

Par **moisse**, le **21/05/2013** à **15:15**

Bonjour,
Puisque vous bénéficiez des conseils d'un avocat avec votre dossier sous les yeux il saura vous conseiller utilement et vous éviter une manoeuvre irrégulière surtout si vous ne voulez plus retourner au poste de travail.